067-200094332-20211025-0000002792-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2021 Retour Préfecture : 27/10/2021 Date de publication: 02/11/2021



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-12-6 Séance du lundi 25 octobre 2021

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE:

RUCH Valérie

ABSENTS:

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP-2018-6-7-2 du 15 juin 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-7-2 du 23 octobre 2020 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Durable et Solidaire,
- VU la convention de partenariat 2018/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Kingersheim et le Centre de Rencontre, d'Echange et d'Animation signée le 12 décembre 2018,
- VU la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) conclue entre l'Association Fédération Hiéro Colmar, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n° 1 signé le 27 octobre 2020,
- VU la convention de partenariat culturel de 2017 à 2020 entre le Département du Haut-Rhin et l'association La Passerelle signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n° 1 signé le 30 octobre 2020,
- VU la convention de partenariat culturel de 2019/2021 entre le Département du Haut-Rhin et l'Etablissement public industriel et commercial Espaces Culturels Thann-Cernay signée le 23 octobre 2019,
- VU la convention de partenariat culturel 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Saint-Louis et la Société d'Economie Mixte Locale « La Coupole » signée le 13 novembre 2017, complétée par l'avenant n°2 signé le 30 octobre 2020,
- VU la convention de partenariat culturel 2017/2020 entre le Département du Haut-Rhin, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse et l'association Fédération Hiéro Mulhouse signée le 18 décembre 2017 et complétée par l'avenant n°1 signé le 19 novembre 2020,

- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 08 octobre 2017 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, la ville de Guebwiller et l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, prorogée par un avenant pour l'année 2021, signé le 23 octobre 2020,
- VU l'avis de la Commission thématique du patrimoine et du rayonnement alsacien du 7 octobre 2021
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 6 septembre 2021 et du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace Saverne Molsheim du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Région de Colmar du 11 octobre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre de la CAMPAGNE DE SUBVENTIONS CULTURELLES

1) Aide aux projets au titre des « expressions artistiques »

 attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 19 associations ou collectivités situées sur le territoire du Haut-Rhin, pour un montant total de 103 200 €, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

2) Aide en faveur des pratiques artistiques,

 attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à la fédération Alsace Grand Est de l'Union des Fanfares de France et au groupement d'intérêt public ACMISA, pour un montant de 52 800 €, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération,

à prélever sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 1. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

- approuve les termes de la convention financière à conclure dans ce cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP-ACMISA pour l'année 2021, jointe en annexe 2 et autorise le Président à la signer.

3) Soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- décide que les subventions de fonctionnement octroyées en 2021 aux partenaires culturels identifiés en annexe 1 pour le financement de leur programme d'actions 2021 ou pour le financement de certains projets spécifiques en 2021 peuvent être utilisées par ces derniers au titre de leur fonctionnement général, et ce, pour tenir compte de l'impact de la crise économique et sanitaire du COVID 19 sur les activités de ces derniers. Ces subventions resteront donc acquises aux partenaires concernés dès lors qu'ils justifient, au titre de 2021, de dépenses de fonctionnement supérieures à leur montant. Les éventuelles clauses contraires figurant dans les conventions de partenairat concernées seront donc, au titre de l'année 2021, inopposables aux partenaires.
- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 9 associations ou collectivités pour la réalisation de leur projet culturel, pour un montant total de 318 000 €, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure en conséquence entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse et la Filature pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association, jointe en annexe 3 et autorise le Président à la signer.

II. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1) Dispositif d'investissement pour l'équipement scénique et l'éducation artistique

 attribue et autorise le versement des subventions d'investissement à 10 associations ou collectivités pour leurs dépenses d'équipement pour un montant total de 63 399 €, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération,

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1. Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

2) Soutien à l'investissement pour les lieux de diffusion dans le cadre d'une convention de partenariat

- attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 150 000 € à l'association Les Dominicains pour des dépenses d'équipement, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération,

- approuve les termes de la convention financière correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, jointe en annexe 4 et autorise le Président à la signer.

à prélever sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1.

M. Eric STRAUMANN en sa qualité de Maire de Colmar ne prend pas part au débat ni au vote

Le Président

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité